



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 74990

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'obligation d'adhérer à une complémentaire santé. L'article 113 de la loi du 21 août 2003 organise le régime fiscal et social des cotisations à un régime complémentaire de retraite, mais aussi celui de la protection complémentaire maladie dont l'importance, du fait du désengagement continu de l'assurance maladie et de l'envolée des honoraires médicaux, revêt un caractère de plus en plus important. Il est d'ailleurs surprenant d'introduire une telle disposition dans une loi consacrée à la réforme des retraites. Par voie de circulaires et dans le but de contraindre les entreprises à choisir la voie du contrat obligatoire, il a été décidé que la participation des comités d'entreprise à un régime complémentaire facultatif est désormais considérée comme un salaire, donc soumise à l'intégralité des cotisations sociales, sans toutefois bénéficier des déductions fiscales. La Banque de France comme de nombreux services publics, a récemment mise en place une mutuelle obligatoire. Néanmoins, 15 000 000 de retraités dans le pays ne peuvent bénéficier d'un contrat obligatoire, complémentaire maladie, celui-ci relevant du contrat de travail. Ainsi, les dispositions législatives et réglementaires contreviennent aux principes fiscaux en créant une inégalité. De plus, les salariés concernés, du fait du caractère obligatoire de ces mutuelles, perdent la faculté de choisir librement leur complémentaire santé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de revenir sur cette mesure qui viole non seulement le principe d'égalité devant l'impôt mais aussi la liberté de choix des salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74990

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3589

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)